

Rapport d'activité du Médiateur 2024-2025

Depuis la fin de la crise sanitaire le nombre de saisines s'est stabilisé autour d'une centaine par année universitaire, exactement 105 pour l'année 2024-2025, dont 13 issues de la Médiation Académique qui, quand elle est saisie, ne les instruit pas directement mais les transmet à l'Upec. Cette année la répartition a été plus régulière dans le temps avec seulement deux pics : le début et la fin de l'année universitaire. Lors de l'Évaluation de l'Université j'ai été amené à présenter ma fonction, ses liens avec la Médiation Académique et à évoquer l'existence du réseau MESURE (Médiation de l'Enseignement Supérieur et de la REcherche) qui d'informel se structure pour une meilleure visibilité au niveau des instances nationales.

D'années en années les objets des saisines restent similaires mais je suis contraint de remarquer que le ton employé par les médiés se durcit. Je me dois de remercier les instances sollicitées (services, composantes, écoles doctorales) pour leur réactivité, leur écoute bienveillante ce qui a permis de clore chacune de ces saisines rapidement même si les conclusions finales n'étaient pas celles espérées par les médiés.

Cette année j'ai rencontré :

- Des demandes de remboursement de frais d'inscription en formation initiale et continue
- Des problèmes de rémunération
- Des difficultés de gestion des contrats (stage, recherche, alternance et enseignement)
- Des différends au niveau de parcours internationaux
- Des contestations des décisions des jurys (délivrance et admission)
- Des contestations de notes

En revanche je n'ai été saisi ni pour des conflits interpersonnels ni pour des situations liées à l'utilisation des outils numériques comme pendant et juste après la crise sanitaire.

Les saisines des étudiants peuvent se répartir en deux groupes. La moitié étant des contestations de notes ou des demandes de recours gracieux adressées directement au Médiateur ou à la Médiation Académique parfois par méconnaissance de leurs attributions réciproques mais aussi parfois car ne sachant pas à qui les adresser, en particulier au niveau des refus d'admission (masters et étudiants étrangers).

Mon rôle a été d'être « une courroie de transmission » vers les bons interlocuteurs tout en rappelant aux médiés qu'un Médiateur ne peut être saisi avant les instances incriminées, qu'il ne dispose d'aucun pouvoir de décision et qu'il ne peut revêtir la robe de « l'avocat de la défense ».

La moitié restante a été plus délicate à instruire car les saisines émanaient d'étudiants qui prônaient « le refus de la règle » (organisation du fonctionnement de la composante ou application des modalités du contrôle des connaissances) en *exigeant* leur modification selon leurs propres critères d'interprétation. Un travail en concertation étroite avec les composantes concernées a permis de clarifier la majorité des situations même si certains ont dû mettre leurs menaces à exécution en saisissant le Tribunal Administratif.

Au niveau des personnels : des demandes liées à des problèmes de rémunération, problèmes résolus avec efficacité par les services RH et deux situations de conflit liées à des fins de contrat (enseignement et recherche). Conflits gérés avec la composante concernée et l'École doctorale impactée.

Antoine Meter
Médiateur de l'UPEC